

COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES ACTIVITES DE LOISIRS DES ENFANTS

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE 8 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le huit février à dix-huit heures trente,

Salle des fêtes de Péronne

S'est réuni le Comité du syndicat intercommunal de gestion des activités de loisirs des enfants,
En séance publique, sous la présidence de M. Philippe VALLET, Président.

Convocation du 1^{er} février 2022.

Secrétaire de séance : Mme Laurine TEIXEIRA

Etaient présents :

Madame Christine ROBIN	CHARNAY-LES-MACON
Madame Virginie CHEVALIER	CHARNAY-LES-MACON
Madame Anne-Sophie FAURE	DAVAYE
Madame Jennifer TROUILLET	DAVAYE
Monsieur Philippe VALLET	HURIGNY
Madame Emmanuelle LEMAITRE (suppléante)	HURIGNY
Madame Michelle GRANGER	PERONNE
Madame Laurine TEIXEIRA	PERONNE
Madame Sylvie ZABBE	ST MARTIN-BELLE-ROCHE
Monsieur Philippe PETIT	ST MARTIN-BELLE-ROCHE
Madame Maude DE OLIVEIRA	ST MAURICE-DE-SATONNAY
Monsieur Jean-Michel GUILBAULT (arrivé à 18h54)	ST MAURICE-DE-SATONNAY
Madame Christiane ROGIC	SANCE
Madame Nathalie DEVIDAL	SANCE
Madame Marie-Agnès TROUILLET	SOLUTRE
Monsieur Gianni FERRO	SOLUTRE
Madame Monique BICA	VERGISSON
Madame Cécile REBILLARD	VERGISSON

Etaient excusés :

Madame Audrey JOVER	AZE
Madame Aurore DUTARTRE	AZE
Monsieur Florent BEAUCHAMP (remplacé par Mme LEMAITRE)	HURIGNY

Assistaient :

Madame Sabrina BREDELLE et Monsieur Daniel GAUGE, agents du syndicat.

En préalable à l'examen de l'ordre du jour du comité syndical, Mme Annie GRIVOT, 1^{ère} adjointe au maire de la commune de PERONNE, souhaite la bienvenue aux membres du comité et présente sa commune.

Rapport n°1 : Approbation du PV du 23/11/2021 et élection du secrétaire de séance du comité syndical

Le Président procède à l'appel des délégués et constate que le quorum est atteint. Il invite ensuite le comité à désigner en son sein le secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

A l'unanimité du Comité, Madame Laurine TEIXEIRA est désignée secrétaire de séance.

Approbation du PV de la séance du 23/11/2021.

Le Président invite ensuite les délégués à adopter le Procès-Verbal de la séance du 23 novembre 2021 et demande au Comité si des observations sont à formuler.

Aucune observation n'est émise, avec 2 abstentions, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Rapport n°2 : Orientations stratégiques 2022-2023

Le Président indique que la demande de retrait du syndicat de la commune de Charnay, celle à venir de la commune de Saint Martin Belle Roche, conjuguées à l'impossibilité d'adhésion de nouvelles communes, mettent en danger l'existence du syndicat car, si ces procédures arrivent à termes, le syndicat sera privé du tiers du total de ses recettes et sa disparition inéluctable.

Avec pour unique objectif d'essayer d'assurer la pérennité du SIGALE, le Président souhaite proposer une démarche de négociation à la commune de Charnay-lès-Mâcon, où le SIGALE et la commune de Charnay s'engageraient respectivement sur 3 points. Avant de demander aux autres communes membres s'ils y sont favorables, il explicite sa démarche :

Les 3 engagements du SIGALE :

1) Le SIGALE s'engage à modifier statutairement le mode de calcul des contributions communales au syndicat en les établissant, à partir de 2023, sur le **potentiel financier N-1** de chaque commune et non plus sur la base des produits des 4 taxes N-1. Un document permettant d'appréhender l'impact de cette modification a été joint aux rapports.

2) Le SIGALE s'engage à modifier statutairement et sans délai la représentativité des communes au syndicat en l'établissant, non plus sur la base de 2 délégués par commune quelle que soit sa taille, mais sur une représentativité donnant aux communes 2 délégués par tranche de 5 000 habitants et établie comme suit :

- Communes jusqu'à 5 000 habitants : 2 délégués titulaires et 2 suppléants,
- Communes comptant de 5 001 à 10 000 habitants : 4 délégués titulaires et 4 suppléants,
- Communes comptant de 10 001 à 15 000 habitants : 6 délégués titulaires et 6 suppléants,
-

La commune de Charnay aurait donc 4 délégués titulaires au lieu de 2 actuellement.

3) Les membres du syndicat s'engagent à prospecter activement et immédiatement les communes extérieures en vue d'élargir le périmètre syndical et de mieux mutualiser les frais de structure.

Les 3 engagements demandés à la commune de Charnay-lès-Mâcon :

1) Annuler sa délibération de demande de retrait du SIGALE (procédures de droit commun et dérogatoire),

2) Accepter l'adhésion de la commune d'Igé et les éventuelles futures extensions de périmètre,

3) Mettre à nouveau à disposition du SIGALE des locaux communaux pour l'organisation des stages extrascolaires, ce qui n'est plus le cas depuis un an.

Le président invite les membres à se prononcer sur cette démarche :

- 7 communes y sont favorables.
- La commune de Saint Martin est contre.
- La commune d 'Azé n'est pas représentée lors de la réunion.

Le Président sollicite ensuite la position de Mme ROBIN quant à cette démarche de négociation. Mme Christine ROBIN refuse la proposition du Président du SIGALE.

Mme ROBIN indique que sa commune souhaite une représentativité par tranche de 1 000 habitants, soit 8 délégués pour la commune de Charnay, un calcul des contributions basé sur le potentiel fiscal et l'affectation d'une part des frais fixes sur les compétences optionnelles.

Rapport n°3 : Modification statutaire - Demande de retrait du syndicat de la commune de Charnay-lès-Mâcon

Le Président indique que la commune de Charnay-lès-Mâcon, par délibération en date du 21 décembre 2021, a sollicité son retrait du SIGALE. La délibération susvisée et l'étude d'incidence ont été jointes au rapport.

Le Président rappelle la procédure de modification des statuts portant modification du périmètre du syndicat :

- Le conseil municipal de la commune délibère et rédige une étude d'impact pour solliciter son retrait du syndicat et notifie sa décision et l'étude d'impact au syndicat,
- Le comité syndical se prononce à la majorité simple sur la modification,
- Si le comité syndical se prononce défavorablement, le retrait de la commune est refusé et la procédure s'arrête,
- Si le comité se prononce favorablement, le syndicat notifie sa délibération aux maires de chacune des communes membres,
- Chaque conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification, à défaut sa position est réputée défavorable,
- La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, à savoir :
 - Avis favorable de 50 % des conseils municipaux représentant 2/3 de la population ou
 - Avis favorable de 2/3 des conseils municipaux représentant 50% de la population

Sans qu'une commune représentant plus du quart de la population ne se prononce défavorablement,

- Si ces conditions de majorité sont atteintes, la décision de modification du périmètre est entérinée par un arrêté de la Préfecture.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

Avec 14 voix contre le retrait de la commune de Charnay et 4 voix pour (Mmes Robin et Chevalier, commune de Charnay-lès-Mâcon, Mme Zabbé et M. Petit, commune de Saint Martin Belle Roche)

SE PRONONCE DEFAVORABLEMENT sur la modification des statuts du syndicat autorisant le retrait de la commune de Charnay-lès-Mâcon et la réduction du périmètre syndical,

DECIDE de ne pas modifier les statuts du syndicat.

Rapport n°4 : Maintien en fonction des vice-présidentes

Le Président rappelle que, conformément à l'article L2122-18 du CGCT, le comité doit se prononcer sur le maintien dans leurs fonctions de vice-présidente de Mmes CHEVALIER Virginie et ZABBE Sylvie, suite au retrait de toutes leurs délégations consenties à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il précise que si le comité se prononce défavorablement à ce maintien en fonctions, le comité dispose d'un délai de 15 jours pour procéder à de nouvelles élections, conformément à l'article L2121-14 du CGCT.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

Avec 13 voix pour le maintien et 5 abstentions

SE PRONONCE EN FAVEUR du maintien dans leurs fonctions de vice-présidentes de Mmes Virginie CHEVALIER et Sylvie ZABBE.

Rapport n°5 : Débat et rapport des orientations budgétaires 2022

Le Président rappelle aux délégués que, conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales et à la loi n°2015-991 du 7 août 2015, le comité doit débattre des orientations budgétaires pour l'année 2022 et présenter un rapport, sur la base des données issues des réalisations 2021 et des prévisions budgétaires 2022.

Il propose, qu'à l'issue des débats, le comité syndical prenne acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Rapport d'orientation budgétaire

Le réalisé de l'exercice 2021 : (sous réserve de concordance avec le compte de gestion non reçu à ce jour)

STRUCTURE SYNTHETIQUE BUDGET DU SIGALE 2021 : CHARGES ET PRODUITS			
CHARGES		PRODUITS	
CE QUI RELEVE DES COMPETENCES OPTIONNELLES			
PERISCOLAIRE ECOLE 1 ^{er} semestre 6 communes	53 780 €	Participation des 6 communes SIGALE avec CPO sur 1 ^{er} semestre	51 000 €
		Redevance Saint Gengoux 1 ^{er} semestre	2 399 €
PERISCOLAIRE ECOLE 2 ^{ème} semestre 5 communes	21 826 €	Participations des 5 communes SIGALE avec CPO 2 ^{ème} semestre	21 460 €
		Redevance Saint Gengoux 2 ^{ème} semestre	1 387 €
PERISCOLAIRE MERCREDI	0 €	MERCREDI PERISCOLAIRE (familles et communes)	0 €
ACCUEILS DE LOISIRS	0 €	Familles et participations des communes avec la compétence	0 €
Total OPTIONNEL	75 607 €	Total OPTIONNEL	76 246 €
CE QUI RELEVE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES			
STAGES EXTRASCOLAIRES	78 277 €	Participations des familles	59 310 €

(11 semaines)			
Amortissements	1 131 €	AMORTISSEMENTS	1 131 €
Salaires chargés des permanents	109 665 €		
Indemnités élus	20 005 €	Participations 10 communes SIGALE	171 500 €
Frais fixes de structure	29 668 €		
Total obligatoire	238 745 €	Total obligatoire	231 941 €
TOTAL	314 352 €	TOTAL	308 187 €
Résultat 2021 prévisionnel			-6 165 €
Résultat clôture 2020			49 300 €
SITUATION PREVISIONNELLE AU 31/12/2021 excédentaire			43 135 €

Exercice 2021 : ce qui a été budgété :

STRUCTURE SYNTHETIQUE BUDGET SIGALE 2021 : CHARGES ET PRODUITS			
CHARGES		PRODUITS	
CE QUI RELEVE DES COMPETENCES OPTIONNELLES			
PERISCOLAIRE ECOLE 6 communes au 1er semestre	53 100 €	Participations des 6 communes SIGALE avec CPO 1er semestre	51 000 €
		Redevance Saint Gengoux 1 ^{er} semestre	2 100 €
PERISCOLAIRE ECOLE 5 communes sur le 2 ^{ème} semestre	22 920 €	Participations des 5 communes SIGALE avec CPO 2 ^{ème} semestre	21 460 €
		Redevance Saint Gengoux 2 ^{ème} semestre	1 460 €
PERISCOLAIRE MERCREDI	0 €	MERCREDI PERISCOLAIRE (familles et communes)	0 €
ACCUEILS DE LOISIRS	0 €	Familles et participations communes avec la compétence	0 €
Total OPTIONNEL	76 020 €	Total OPTIONNEL	76 020 €
CE QUI RELEVE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES			
STAGES EXTRASCOLAIRES (13 semaines)	86 100 €	Participations des familles	70 000 €
Amortissements	1 131 €	Amortissements	1 131 €
Salaires chargés permanents	107 850 €		
Indemnités élus	20 050 €	Participations des 10 communes SIGALE	171 500 €
Frais fixes de structure	27 500 €		
Total obligatoire	242 631 €	Total obligatoire	242 631 €
TOTAL	318 651 €	TOTAL	318 651 €
Résultat 2021 prévisionnel			0 €
Résultat clôture 2020			49 300 €
SITUATION PREVISIONNELLE AU 31/12/2021 excédentaire			49 300 €

Le déficit prévisionnel de l'exercice 2021 de 6 165 € peut s'expliquer par :

- 2 800 € de solde négatif en plus sur les stages extrascolaires (annulation printemps, avoirs, taux de couverture inférieur...)

- 2 100 € de frais fixes supplémentaires (1 an loyer Champgrenon + 1 mois et demi à la Grange saint pierre. Diverses augmentations, FRAIS restitution voiture, frais liés au déménagement et à la crise sanitaire)
- 1 800 € de charges supplémentaires sur les salaires chargés des permanents (moins de remboursement sur charges, évolution de carrière, monétisation de jours de congés)
- 600 € de solde positif sur le périscolaire.

L'exercice prévisionnelle 2022

Après en avoir débattu en séance, le comité s'accorde sur les orientations budgétaires suivantes :

- Prévoir un exercice budgétaire 2022 à l'équilibre, préservant le résultat de clôture 2021.
- A priori 5 communes exerçant la compétence périscolaire optionnelle, sans mercredi, pour l'année scolaire 2022/2023. (En attente de la décision de la commune d'Azé)
- Augmentation de 5% de prix des stages extrascolaires, cette tarification n'ayant pas été augmentée depuis 2017.
- 14 semaines de fonctionnement des stages extrascolaires (hiver 2, printemps 2, été 7, automne 2, fin d'année 1)

Le président rappelle le mode de calcul du volume horaire périscolaire utilisable par les communes dans le cadre de la compétence périscolaire optionnelle proposée par le syndicat : Nombre d'enfants au 1/1/2022 * 2.5 si cadre scolaire 4 j ou *5 si cadre scolaire 4.5 j /36 arrondi entier sup, soit :

Communes ou RPI	Nombre d'enfants scolarisés au 1/1/2022	Cadre scolaire	Volume horaire hebdomadaire périscolaire maximum utilisable pour l'année scolaire septembre 2022 - juillet 2023.
AZE	170 (avec St Gengoux)	4 jours	12 heures. (Rappel 2021/2022 : 12 heures)
CHARNAY	585	4 jours	41 heures (Rappel 2021/2022 : 43 heures)
HURIGNY	150	4.5 jours	21 heures. (Rappel 2021/2022 : 23 heures)
RPI DAVAYE VERGISSON	82	4 jours	6 heures. (Rappel 2021/2022 : 7 heures)
SAINT MARTIN BELLE ROCHE	139	4 jours	10 heures (Rappel 2021/2022 : 10 heures)
SANCE	216	4 jours	15 heures (Rappel 2021/2022 : 15 heures)
SOLUTRE	56 (avec Fuissé)	4 jours	4 heures (Rappel 2021/2022 : 5 heures)
RPI PERONNE SAINT MAURICE	126	4 jours	9 heures (Rappel 2021/2022 : 9 heures)

Mme ROBIN souhaite qu'une partie des charges fixes soit affectée aux compétences optionnelles, au prorata du temps passé par les agents permanents.

Cette demande, comme celles concernant la représentativité et le potentiel fiscal, seront débattues lors des prochains bureaux et comités syndicaux.

Au regard des orientations définies, le budget primitif 2022 du SIGALE serait :

CHARGES 2022		PRODUITS 2022	
CE QUI RELEVE DES COMPETENCES OPTIONNELLES			
PERISCOLAIRE ECOLE 5 communes	57 000 €	Participation communes SIGALE avec CPO	53 500 €
		Redevance communes extérieures Saint Gengoux	3 500 €
PERISCOLAIRE MERCREDIS pour les 5 communes	0 €	Familles et communes avec CPO	0 €
ACCUEIL DE LOISIRS	0 €	Participation des familles et communes avec la compétence	0 €
Total optionnel	57 000 €	Total optionnel	57 000 €
CE QUI RELEVE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES			
STAGES EXTRASCOLAIRES 14 semaines (moyenne 2019-2021)	96 000 €	Familles STAGES 14 semaines (idem)	78 000 €
Amortissements	1 000 €	Amortissements	1 000 €
Salaires chargés permanents	109 500 €	Autres	0 €
Indemnités élus	14 000 €	Participations des 10 communes SIGALE	170 500 €
Frais fixes de structure	29 000 €		
Total obligatoire	249 500 €	Total obligatoire	249 500 €
TOTAL	306 500 €	TOTAL	306 500 €
Résultat 2022 prévisionnel			0 €
Résultat clôture 2021			43 135 €
SITUATION PREVISIONNELLE AU 31/12/2022 excédentaire			43 135 €

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement sur les orientations budgétaires 2022 explicitées par le Président,

AUTORISE le Président à préparer le budget primitif 2022 en ce sens.

DIT avoir débattu des orientations budgétaires pour l'année 2022, conformément aux dispositions du Code général des Collectivités Territoriales,

Rapport n°6 : Décisions prises en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales

Le Président indique au comité qu'aucune décision n'a été prise dans le cadre de ses délégations d'attributions par le Comité.

Rapport n°7 : Questions diverses

Le prochain comité syndical est fixé au mardi 12 avril 2022, à 18h30, à la salle des fêtes de Vergisson.

S.I.G.A.L.E

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES ACTIVITES DE LOISIRS DES ENFANTS

Les délégués de la commune de Saint Martin Belle Roche donne copie aux membres des dernières correspondances entre leur commune et le SIGALE visant à expliquer leur demande de retrait.

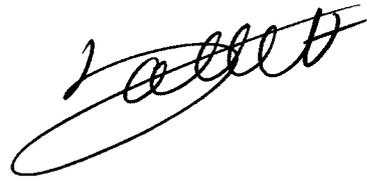
Les stages extrascolaires de l'hiver 2022.

Les stages se dérouleront du 14 au 25 février. 17 stages initialement prévus. 3 ont dû être annulés : les 2 journées prévention et secours civiques et le stage photo

La capacité d'accueil effective est de 232 places et nous enregistrons déjà 201 inscriptions, dont 89% d'enfants du SIGALE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Président,



Philippe VALLET